

# Jeu Concours Blinc

## REGLEMENT COMPLET DU JEU BLINC « Grand Jeu Concours Blinc et Marionnaud » sur [Marionnaud.com](http://www.marionnaud.com)

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 76.575.831,50 euros, dont le siège social est au 32 rue de Monceau, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 organise un Jeu concours sur internet intitulé « **Grand Jeu Concours Blinc et Marionnaud** » entre le 04/07/2016 et le 17/07/2016, 23h59, sur le site internet <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-blinc> (le « Site ») uniquement. Le présent règlement régit votre participation au Jeu. En Participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement. Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet.

### ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu.
- « Société Organisatrice » : Marionnaud société par actions simplifiée au capital de 76.575.831,50 euros, dont le siège social est au 32 rue de Monceau, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029.
- « Jeu » : le présent Jeu intitulé « Jeu Concours Blinc » consiste pour le Participant :
  - A répondre au questionnaire entre le 04/07/2016 et le 17/07/2016, 23h59
  - A remplir ses coordonnées dans la page de formulaire du Jeu (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale) lors de sa participation.

### ARTICLE 3 – Date de l'opération en magasin

L'opération aura lieu sur <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-blinc> entre le 04/07/2016 et le 17/07/2016

### ARTICLE 4 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-blinc>
- Newsletter Marionnaud
- Page Facebook Marionnaud France
- Page Twitter Marionnaud France

### ARTICLE 5 - Conditions relatives aux Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM TOM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge indiqué dans le formulaire à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera la dotation.

Le Jeu « Jeu Concours Blinc » est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

### ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Répondre aux questions du Jeu présent à l'adresse <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-blinc> entre le 04/07/2016 et le 17/07/2016. Et remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale) pour confirmer sa participation.
- Le tirage au sort aura 5 jours ouvrés après la date de fin du concours, afin de désigner les 30 gagnants des lots suivants parmi l'ensemble des Participants:
  - 10 gagnants d'un grand lot d'une valeur de 100€ TTC comprenant : un mascara amplifié, un eyeliner liquide, une mousse à sourcils et une base pour ombres à paupière
  - 10 gagnants d'un lot moyen d'une valeur de 25€ TTC comprenant : un mascara amplifié format voyage et une mousse à sourcils format voyage
  - 10 gagnants d'un lot moyen d'une valeur de 12,50€ TTC comprenant : un mascara amplifié format voyage

Les lots de produits seront expédiés aux gagnants sous 3 semaines après confirmation par retour d'email, de leur adresse postale

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant. Les Participants s'engagent à accepter le partage de leurs informations avec la société Marionnaud Parfumeries pour recevoir leur abonnement.

Les retours non conformes, incomplets, incorrects, envoyés hors délai ou ne répondant pas aux conditions de l'offre seront considérés comme nuls et ne seront pas traités.

## **ARTICLE 7 – Dotations mise en Jeu**

30 lots sont mis en Jeu.

- 10 gagnants d'un grand lot d'une valeur de 100€ TTC comprenant : un mascara amplifié, un eyeliner liquide, une mousse à sourcils et une base pour ombres à paupières
- 10 gagnants d'un lot moyen d'une valeur de 25€ TTC comprenant : un mascara amplifié format voyage et une mousse à sourcils format voyage
- 10 gagnants d'un lot moyen d'une valeur de 12,50€ TTC comprenant : un mascara amplifié format voyage

Les gagnants seront informés par email à l'adresse qu'ils auront mentionnée sur le bulletin-réponse et devront confirmer l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir les lots par retour de mail.

Tous les lots qui ne seront pas réclamés dans un délai de 2 semaines après l'annonce des résultats seront immédiatement retirés du Jeu-concours. Les gagnants recevront leur lot sous 3 semaines après leur confirmation par retour d'email.

## **ARTICLE 8 - Responsabilité**

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 9**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 10**

L'utilisation du site internet <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-blink> et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption de la connexion internet ou de l'impossibilité pour les Participants d'accéder au site [www.marionnaud.com](http://www.marionnaud.com) ou en cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions, à tout moment, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des Participants.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au site du Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au site internet du Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## **ARTICLE 11**

Toute réclamation doit être faite par écrit à la Société Organisatrice, dans un délai de trente jours après proclamation des résultats. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Tout différent né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal compétent de Paris.